AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0313
FR0012333284-FS0220

16 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 mars 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mars 2026, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, directement et indirectement, 3 987 480 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	3 490 338	4,44	3 490 338	4,31
UBS Europe SE	186 554	0,24	186 554	0,23
UBS Securities LLC	4 331	0,01	4 331	0,01
UBS Switzerland AG	306 257	0,39	306 257	0,38
Total	**3 987 480**	**5,08**	**3 987 480**	**4,93**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 776 567 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 930 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 197 633 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 548 032 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 21 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 481 272 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 78 556 680 actions représentant 80 910 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 312 178 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 1 236 501 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute ADRs delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir 976 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de contrats de « *swaps on baskets »* portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 1er janvier 2031[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.